

LE TEMPS

Un débat bienvenu sur la neutralité

Le Temps, [Marcelo Kohen](#), 21 août 2026

Les sanctions unilatérales posent un problème de cohérence, comme la neutralité dite «active», écrit Marcelo Kohen, professeur émérite du Geneva Graduate Institute, pour qui il est temps de revoir la politique étrangère de la Suisse.

Le peuple suisse se prononcera sur sa politique de neutralité le 27 septembre. Indépendamment du contenu de l'initiative soumise au vote, un débat sur cette question fondamentale de la politique étrangère et de l'identité de la Confédération s'avère nécessaire. Comme les positions des uns et des autres le montrent, plusieurs lectures de la neutralité sont possibles. Le problème est davantage politique que juridique. Reste à déterminer quelle est la politique étrangère qui s'accommode le mieux de l'idée de la neutralité qui est spécifique à la Suisse. En effet, plusieurs Etats s'autodéfinissent comme neutres mais ont leur propre interprétation de la portée de cette définition.

Sur le plan international, la neutralité perpétuelle de la Suisse est reconnue par les principales puissances européennes dans la Déclaration du Congrès de Vienne du 20 mars 1815 et dans le Traité de Paris du 20 novembre 1815. En outre, ce dernier garantit à la Suisse l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire. L'article 435 du Traité de Versailles de 1919 confirme les engagements internationaux de 1815. La Confédération, sans être partie à aucun de ces instruments, les a unilatéralement acceptés.

Plusieurs éléments de l'initiative sont déjà applicables et n'ajoutent rien. La Suisse ne peut pas être membre d'«alliances militaires ou défensives», participer à des conflits armés – sauf en cas de légitime défense – ou soutenir militairement des belligérants. L'application des sanctions décidées par le Conseil de sécurité échappe également à la discussion. En tant qu'Etat membre des Nations unies, la Suisse doit les appliquer. En vérité, ce qui est crucial pour le vote du 27 septembre, c'est la politique à suivre en matière de sanctions unilatérales et le soutien autre que militaire à des parties à des conflits armés.

Les sanctions unilatérales posent un problème de cohérence. L'image de neutralité souffre si on les applique à un agresseur et pas à d'autres, ou par rapport à d'autres situations de violations graves et persistantes du droit international. Suivre les sanctions décidées par d'autres Etats est perçu comme un alignement. Choisir d'appliquer des sanctions autres que celles des Nations unies est une entreprise lourde de dangers qui conduit le gouvernement à la politique des doubles standards.

La Constitution fédérale énonce que «la Confédération et les cantons respectent le droit international». Ce principe guide la politique étrangère. Comment la Suisse peut contribuer à un meilleur respect du droit sur la scène internationale doit aussi faire partie du débat. Le vote au sein des Nations unies en est un instrument. L'action discrète du CICR en défense du droit international humanitaire est certainement plus efficace que l'adoption de postures déclaratives. Elle pourrait servir d'exemple au Conseil fédéral s'il veut jouer le rôle traditionnel de la Suisse dans les relations internationales.

On peut s'attendre à ce qu'un Etat neutre ne s'immisce pas dans les affaires internes d'un autre Etat et encore moins à ce qu'il favorise ou même promeuve des sécessions. C'est ce que le Conseil fédéral a fait au Kosovo, décision que même une partie du corps diplomatique a désapprouvée. Exiger le respect de l'intégrité territoriale des Etats ne peut pas être inégalement appliqué.

La neutralité dite «active» ou «coopérative» a mis la Suisse dans une position internationale ambiguë et sapé ses possibilités de jouer le rôle de bons offices ou de médiation que l'on peut attendre d'un Etat neutre. Petit à petit, la Confédération a perdu cette place qui lui était reconnue et était appréciée et qui, aujourd'hui, est remplie par d'autres. Quel que soit le résultat de la votation du 27 septembre, il est temps de revoir le rôle de la Suisse sur la scène internationale et de le mettre en concordance avec celui qu'elle occupait historiquement.



Marcelo Kohen

professeur émérite de droit international, Graduate Institute, Genève